



ATTENTES VIS-À-VIS DE NOS PARTENAIRES

Pour le Groupe Altrad, l'intégrité est une condition essentielle à la conduite des affaires, non seulement parce que les réglementations nationales et internationales ont accru les risques et les conséquences négatives d'un comportement illégal ou illicite, mais également parce que l'intégrité contribue à assurer la stabilité et la durabilité du Groupe.

Le Groupe Altrad se définit par ses valeurs de respect, courage, solidarité, humilité et convivialité, valeurs qui vont de pair avec son succès. Toutes les activités du Groupe Altrad doivent être menées de manière transparente et éthique, et conformément aux lois de chaque pays où le Groupe Altrad est présent, notamment le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le UK Bribery Act et la Loi Sapin II.

Les Politiques et Procédures édictées par le Groupe Altrad reflètent l'engagement fort du Groupe en matière d'intégrité et d'éthique des affaires, ainsi que son engagement pour une tolérance zéro envers les pratiques illicites. Ces politiques s'imposent à tous les Partenaires du Groupe Altrad.

Le terme de Partenaire désignant tout tiers ou partie tierce, personne ou organisation avec laquelle les sociétés du Groupe Altrad sont en contact, cela comprend notamment les clients actuels ou potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts commerciaux, les agents, les conseillers et les organismes publics et gouvernementaux, y compris leurs conseillers, représentants et agents ainsi que les associations ou leurs représentants.

Il est attendu des Partenaires qu'ils adhèrent aux engagements d'intégrité et d'éthique du Groupe Altrad et agissent conformément à ces engagements. La direction du Groupe Altrad à tous les niveaux veillera à ce que les Partenaires comprennent et se conforment aux présentes exigences.

Le respect des valeurs du Groupe Altrad est une priorité pour ses dirigeants, par conséquent le Groupe se réserve le droit de ne pas travailler avec des Partenaires qui ne respecteraient pas ces valeurs.

La présente Politique résulte également des obligations légales du Groupe et le Groupe Altrad se réserve le droit de la modifier à tout moment et sans préavis.

Date	Type	Rédacteur	Approbateur	Révision
02/04/2019	Création de la Politique	AH	RO	1
16/09/2020	Révision de la Politique en ligne avec les Recommandations de l'Agence Française Anticorruption	ET	RO	2
24/01/2025	Mise en conformité avec l'évolution de l'entreprise	FL	SP	3

Table des matières

1	Ethique et Intégrité des Affaires	3
2	Connaitre son Partenaire	3
3	Cadeaux et Invitations	4
4	Conflit d'intérêts	5
5	Respect des droits humains	5
6	Alerte Interne	5

1 Ethique et Intégrité des Affaires

Le Groupe Altrad exige de ses Partenaires qu'ils mènent leurs activités de manière éthique et intègre, dans le respect des législations qui leur sont applicables et des valeurs du Groupe Altrad. Ces obligations couvrent notamment la lutte contre la fraude et la corruption, le respect des droits humains et des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, la conformité aux sanctions économiques internationales et aux règles en matière de concurrence loyale.

Les sociétés du Groupe Altrad respectent les sanctions économiques internationales qui leur sont applicables et exigent que les Partenaires se conforment aux législations applicables en matière de sanctions économiques internationales.

Les Partenaires s'engagent à communiquer aux sociétés du Groupe Altrad toutes les informations de restriction d'exportation concernant les produits contrôlés proposés à la vente et à fournir les numéros de classification de contrôle d'exportation pour ces produits ou services.

Le Groupe Altrad refuse que ses Partenaires se livrent à des pratiques anticoncurrentielles, telles que l'entente sur la fixation des prix, la manipulation des appels d'offres ou l'abus d'une position dominante sur le marché et attend de ses Partenaires qu'ils agissent conformément au droit de la concurrence applicable.

Le Groupe Altrad applique une politique de tolérance zéro envers toutes les formes de fraude et de corruption. Nous demandons donc à nos Partenaires de déployer toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les lois, réglementations et traités locaux et internationaux de lutte, de détection et de prévention de la corruption applicables.

Les Partenaires s'interdisent de, directement ou indirectement, proposer, solliciter ou recevoir des pots-de-vin de la part ou au nom d'un membre du Groupe Altrad. Les Partenaires s'interdisent d'offrir, donner ou proposer, directement ou indirectement, des pots-de-vin à un membre du Groupe Altrad.

La tolérance zéro en matière de corruption du Groupe Altrad s'étend à toutes les formes de corruption, y compris les paiements de facilitation aux membres de gouvernements, douanes et autres agents publics.

Les Partenaires s'engagent à mettre en place des processus et procédures permettant de prévenir et détecter de manière proactive la fraude et la corruption. Les Partenaires s'engagent également à mettre en place des formations pour leur personnel sur ces sujets.

2 Connaitre son Partenaire

Le Groupe Altrad dispose de politiques et procédures de connaissance de ses Partenaires intitulées « **KYP- Know Your Partner** ». Ces procédures sont mises en place par le Département Compliance du Groupe Altrad pour toutes ses filiales et sont centralisées via la plateforme « Gan Integrity ».

Conformément aux obligations légales et au programme de conformité du Groupe Altrad, il est important pour les sociétés du Groupe Altrad de s'assurer de l'intégrité des Partenaires avec lesquels elles établissent des relations commerciales. En conséquence, toutes les entreprises ou personnes souhaitant travailler avec les sociétés du Groupe Altrad, ici définies comme « les Partenaires », doivent faire l'objet d'un contrôle d'intégrité via des outils de screening de manière proportionnée et appropriée au regard de la transaction effectuée et des parties impliquées.

En fonction des informations disponibles et de l'historique du Partenaire, des mesures d'atténuation des risques telles que l'envoi d'un questionnaire ou de documents additionnels ou la communication de preuves de formation du personnel, pourront être demandés au Partenaire à la demande du département Compliance.

Refuser de fournir les documents nécessaires à la réalisation de la procédure KYP, y compris des informations concernant les dirigeants ou les bénéficiaires effectifs, pourra rendre impossible l'entrée ou le maintien en relation d'affaires avec le Partenaire.

L'intégrité du Partenaire et les risques qu'il présente sont évalués et contrôlés pendant toute la durée de la vie de la relation commerciale. En conséquence, le Partenaire pourra recevoir régulièrement un questionnaire par email ou directement via la plateforme GAN. En tout état de cause l'absence de réponse à un questionnaire communiqué par le Groupe Altrad pourra altérer la relation commerciale avec le Partenaire.

Le non-respect des procédures, le refus de coopération dans la mise en place des procédures d'atténuation des risques ou la communication d'informations erronées, pourront être considérés comme un défaut contractuel et le Groupe Altrad pourra mettre fin à la relation commerciale avec le Partenaire aux torts exclusifs de celui-ci.

3 Cadeaux et Invitations

Un cadeau est le don d'un objet destiné à faire plaisir à une personne. Le Groupe Altrad privilégie les cadeaux portant le logo de la société et/ou correspondant aux coutumes locales. Le Groupe Altrad refuse tout cadeau prenant la forme monétaire ou une forme équivalente comme **les bons d'achats et cartes cadeaux**.

Une invitation est le fait de réaliser une activité ayant pour but de créer une relation commerciale ou de la maintenir, telle qu'aller au restaurant, assister à un match ou participer à un tournoi. Le Groupe Altrad refuse d'octroyer ou recevoir des invitations comprenant les frais de voyage et d'hébergement de l'invité.

Offrir ou accepter, des cadeaux et/ou des invitations, doit uniquement avoir pour but :

- d'établir ou de maintenir de bonnes relations d'affaires ;
- d'améliorer l'image du Groupe ; et/ou
- de commercialiser ou de présenter les produits et/ou services efficacement.

Pour être accepté par les employés du Groupe Altrad, les cadeaux et/ou invitations doivent être conformes à la loi, raisonnables, adaptés et transparents. Leur fréquence doit être raisonnable et ils ne doivent jamais être offerts dans l'intention d'influencer le destinataire, pour obtenir un avantage commercial, récompenser l'octroi d'un avantage commercial, constituer un échange explicite ou implicite de faveurs ou d'avantages.

Les cadeaux doivent être appropriés, notamment au regard des circonstances, de l'intention, du moment et de la valeur. Les cadeaux doivent être offerts publiquement et être conformes à la loi applicable localement.

Quelles que soient les circonstances, le cadeau ou l'invitation doit être raisonnable et justifiable. L'intention et le moment doit toujours être pris en compte.

Au sein du Groupe Altrad, tous les cadeaux et invitations offerts ou reçus sont déclarés dans la section « Cadeaux et invitations » de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad. La déclaration comprend notamment le nom de la société et de la personne recevant et offrant le cadeau ou l'invitation. Nous encouragerons nos Partenaires à déclarer ces cadeaux ou invitations auprès de leur direction dans le respect des procédures internes de leur société.

4 Conflit d'intérêts

Un Conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un Employé entre en conflit avec ses intérêts professionnels, notamment celui d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise qui l'emploie.

Les employés du Groupe Altrad ont l'obligation de déclarer l'ensemble des Liens d'intérêts potentiels via la plateforme Gan. Les Partenaires du Groupe Altrad s'engagent également à déclarer tout lien d'intérêts avec un employé ou un dirigeant du Groupe Altrad directement auprès du Département Compliance, à l'adresse compliance@altrad.com ou via les documents KYP complétés dans le cadre de l'évaluation d'intégrité.

Le Groupe Altrad met en place des procédures permettant d'éviter que les liens d'intérêts ne deviennent une situation de conflit d'intérêts qui pourrait nuire à la transparence et l'intégrité de la relation entre le Partenaire et le Groupe Altrad.

5 Respect des droits humains

Les Partenaires s'engagent à respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Le Groupe Altrad a pour priorité le bien-être et la sécurité de ses employés et des employés des entreprises Partenaires. Nous ne tolérerons aucune forme de travail dissimulé, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains.

Les Partenaires du Groupe Altrad garantissent un environnement de travail sûr et sain, en se conformant aux règles, lois et réglementations en vigueur relatives à la santé et à la sécurité.

Les Partenaires s'engagent à garantir à leurs employés un environnement de travail respectueux, exempt de toute discrimination fondée sur l'âge, une situation de handicap, le genre, les croyances, l'origine ethnique ou la nationalité.

6 Alerte Interne

Une alerte interne est la communication au Groupe Altrad d'informations relatives à des dangers présumés dans le cadre du travail ou à des actes répréhensibles, par l'un des employés du Groupe Altrad ou à l'encontre d'un employé du Groupe Altrad.

Le dispositif d'alerte fait partie du programme de conformité déployé par le Groupe Altrad, il permet d'assurer l'effectivité des procédures déployées et est une obligation légale au titre de :

- la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II »,
- le UK Bribery Act du 8 avril 2010, dit « UKBA »,
- la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre,
- la directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Le dispositif d'alerte peut être utilisé par l'ensemble des Partenaires, via l'un des canaux suivants :

- émettre un signalement en ligne via la plateforme Compliance du Groupe Altrad : <https://altrad.gan-compliance.com/> ou via le QR Code ci-dessous :



- envoyer un email au département Compliance : compliance@altrad.com.

Les signalements sont centralisés dans la plateforme de gestion des alertes Gan et sont reçus par le Service Compliance Groupe. Les destinataires des signalements sont des juristes qualifiés, basés en France et tenus au strict respect de la confidentialité des informations communiquées, qui en tout état de cause, ne sont utilisées que dans le cadre de l'analyse, du traitement et de l'instruction des signalements.

S'il ressort de l'analyse préliminaire que le signalement relève du champ d'application du dispositif d'alerte, le Head of Compliance informe son auteur de la recevabilité de l'alerte et du délai raisonnable et prévisible requis pour l'instruction des allégations formulées.

Le Groupe Altrad s'engage à analyser la recevabilité de l'ensemble des signalements reçus, à réaliser une enquête lorsque c'est nécessaire et en tout état de cause, assurer la confidentialité de la procédure. Une politique spécifique est en place et publiée sur le site internet du Groupe Altrad. Elle permet à l'ensemble des Partenaires travaillant pour ou avec le Groupe Altrad d'émettre un signalement, en toute confidentialité, sans craindre de représailles.

Le Groupe Altrad comprend que les potentiels lanceurs d'alerte puissent s'inquiéter des possibles répercussions de leur signalement. Nous garantissons que l'identité du lanceur d'alerte restera strictement confidentielle et ne sera pas divulguée (sauf aux autorités judiciaires lorsque cela est obligatoire) à moins qu'il n'ait donné son consentement exprès.

Le Groupe Altrad prend toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des données à caractère personnel collectées dans le cadre du dispositif d'alerte, conformément aux Recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), afin d'empêcher que les données soient déformées, endommagées ou qu'un tiers non autorisé y ait accès